

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2024 – 7 : LOCATION DU PARC DES EXPOSITIONS – FIXATION DES TARIFS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu la décision n°172 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs de location du Parc des Expositions,
Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances,
Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs de location,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision n°172 du 22 décembre 2022 est abrogée avec effet au 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} mars 2024, les tarifs de location du Parc des Expositions sont fixés ainsi qu'il suit :

| Tarifs en € TTC | | TARIF 1 | TARIF 2 | TARIF 3 | TARIF 4 | TARIF 5 |
|--------------------|--------------------------------|---|---|--|---|----------------------|
| | | MANIFESTATIONS COMMERCIALES - SALONS - FOIRES | ENTREPRISE (privée, séminaire, sans but commercial) | MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES AVEC ENTREES PAYANTES OU INSCRIPTIONS PAYANTES | MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES SANS ENTREES PAYANTES OU SANS INSCRIPTIONS PAYANTES | REUNIONS ELECTORALES |
| BATIMENT 19 | Journée de montage / démontage | 320,00 € | 160,00 € | 160,00 € | 160,00 € | |
| | Journée de manifestation | 1 600,00 € | 600,00 € | 800,00 € | 320,00 € | |
| BATIMENT 20 | Journée de montage / démontage | 160,00 € | 80,00 € | 80,00 € | 80,00 € | |
| | Journée de manifestation | 800,00 € | 300,00 € | 400,00 € | 160,00 € | 260,00 € |
| BATIMENTS 19 ET 20 | Journée de montage / démontage | 480,00 € | 240,00 € | 240,00 € | 240,00 € | |
| | Journée de manifestation | 2 400,00 € | 900,00 € | 1 200,00 € | 480,00 € | |

ARTICLE 3 : Le tarif 4 est également appliqué, au maximum une fois par an, pour toute association scolaire ou caritative organisant une manifestation avec entrées payantes ou inscriptions payantes. A partir de la deuxième manifestation de ce type lors d'une même année, le tarif appliqué est le tarif 3.

ARTICLE 4 : Le tarif d'intervention d'un agent SSIAP au Parc des Expositions est

ARTICLE 5 : Les montants des dépôts de garantie sont fixés ainsi qu'il suit :

- Dépôt de garantie Parc des Expos : 1 000,00 €
- Dépôt de garantie Ménage : 300,00 €

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

16 JAN. 2024

Transmise en Préfecture le :

LES HERBIERS, le 8 janvier 2024

Publiée électroniquement le :

16 JAN. 2024

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Christophe HOGARD, Maire,
Par délégation du Maire,
Hélène CHENAIS, conseillère municipale



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de la publication.